

Plan de résilience : Aides aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

Les entreprises très consommatrices d'énergie pourront bénéficier d'une aide d'Etat, afin de compenser leurs pertes engendrées par l'augmentation des cours de l'énergie consécutive à la guerre en Ukraine. Il s'agit d'une mesure d'urgence temporaire sous forme de subventions. Elle n'est pas spécifique aux entreprises agricoles.

Trois modalités sont proposées, mais deux seulement sont accessibles aux entreprises agricoles :

- Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 M€, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de

30 % par rapport à 2021.

- Une aide égale à 50% des coûts éligibles plafonnée à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, seront vérifiés et calculés à la maille trimestrielle par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Plus d'informations : www.gers.chambre-agriculture.fr